## 

## Direction de l’Economie de l’Emploi

**du Travail et des Solidarités**

## COMMUNIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du   Plan National de Achats Durables 2022-2025 (PNAD), **le ministère du travail lance un appel à projet visant à soutenir la croissance du nombre de marchés accompagnés et clausés, ainsi qu’une meilleure couverture** des marchés passés sur un territoire, particulièrement ceux de l’Etat.

**L’objectif de cet AAP** **est d’accompagner la mise en œuvre des clauses sociales d’insertion en** **augmentant le nombre actuel de facilitateurs et en créant un poste de coordinateur régional des facilitateurs**.

Cet appel à projets vise **le financement à hauteur maximale de 70% des ETP dégagés par ces financements** et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financement Etat, sur l’ETP identifié.

Les sources de ces cofinancements devront apparaitre dans les budgets déposés par les structures

Les modalités d’application de cet AAP sont les suivantes :

* **Durée** : 1 an reconductible deux ans dans la limite des crédits disponibles et sur le principe d’une augmentation progressive des co-financements
* **Modalités de mise en œuvre des projets**: une convention annuelle entre la structure lauréate et la DEETS encadre ces modalités
* **Eligibilité**: l’APP est ouverte aux structures porteuses de la CSI, prioritairement celles déjà identifiées comme porteuses de facilitateur et/ou de coordinateur (association, collectivités….).
* **La convention est renouvelable 2 fois,** en fonction des résultats obtenus et partagés chaque année dans un rapport intermédiaire et un rapport annuel.
* **Dépôt de candidature :** auprès de la DEETS à compter du 18 mai 2022 **jusqu’au 16 septembre 2022**.

Dépôt du dossier de candidature en deux exemplaires à la DEETS de Bisdary ou à l’annexe de Jarry au plus tard le 16 septembre à 12h.

Vous trouverez en PJ, la cahier des charges de l’AAP, le dossier de candidature  ainsi que le PNAD 2022-2025.

Tout dossier de réponse à l’appel à projet devra comporter outre le dossier de candidature, le Cerfa n° 12156\*06 dûment complété pour les associations, ou le dossier de demande de subvention pour les autres structures hors association. Ces documents sont également en PJ.